

Faverges de la Tour – séance du 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil MUNICIPAL du 27 juin 2024

Etaients présents : Gisèle GAUDET - Eric RABATEL - Cindy MARREL - Chantal KINZONZI - Olivier VERGER - Alain GENTIL - Wanda SIMONUTTI - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE - Karine SERINDA - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK

Absents et représentés :

Jean-Marc DAMAIS qui a donné son pouvoir de vote à M. Eric RABATEL
Olivier FERRÉ qui a donné son pouvoir de vote à Mme Gisèle GAUDET
Chantal MAJO qui a donné son pouvoir de vote à Mme Chantal KINZONZI
M. Christophe RAINERI qui a donné son pouvoir de vote à M. Olivier VERGER

Secrétaire de séance : Chantal KINZONZI

Le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- Délibération n° 1 : Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 2 : Adhésion au groupement d'achats électricité TE38
- Délibération n° 3 : Attribution du marché de conception réalisation d'un pumphtrack et d'une aire de fitness (retirée de l'ordre du jour à l'unanimité de l'assemblée délibérante)
- Délibération n° 4 : Acquisition du fonds de commerce de Comptoir Campagne

Informations :

- Préparation des élections législatives 2024
- Renouvellement du marché de restauration scolaire

Compte-rendu :

- Retours sur la fête de la musique du 14 juin

Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises
-

D20-2024

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Sur rapport de Madame la première adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet destiné à un agent administratif chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale ;

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet destiné à un agent technique comme aide ATSEM et périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERES ET EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nb. heures et minutes)
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal Secrétaire Générale de Mairie	B	1	35 heures
Adjoint administratif Accueil de la Mairie	C	1	27.75 heures
Adjoint administratif Agence postale, médiathèque	C	1	22.15 heures
Création d'un poste d'adjoint Administratif Accueil de la Mairie, Agence Postale	C	1	35 heures
TECHNIQUE			
Adjoint technique Agent polyvalent Services techniques	C	1	35 heures
Adjoint technique Agent polyvalent Services techniques	C	1	26 heures annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et périscolaire	C	1	26 heures annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et périscolaire	C	1	25 heures annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et périscolaire	C	1	27 heures annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et périscolaire	C	1	26.50 heures annualisées
Adjoint technique principal Entretien des locaux et périscolaire	C	1	26 heures annualisées
Adjoint technique principal Aide ATSEM et périscolaire	C	1	21.45 heures annualisées
Création d'un poste d'adjoint technique Aide ATSEM et périscolaire	C	1	26.50 heures annualisées
SOCIALE			
ATSEM Agent spécialisé principal des écoles maternelles		1	29.6 heures annualisées
	C		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune chapitre 12, comptes 6411, 6413 et 64168 en nomenclature M57 abrégée.

D21-2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et des services associés avec le TE38

Sur rapport de Monsieur le deuxième adjoint,

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune de FAVERGES DE LA TOUR d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la commune de FAVERGES DE LA TOUR au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FAVERGES DE LA TOUR et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur

Délibération n° D22-2024

Objet : Acquisition d'un fonds de commerce multiservices

Sur rapport de Madame la première adjointe,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques prévoyant que l'autorité compétente de l'Etat est consultée préalablement aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de cette consultation auprès du directeur départemental des finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de 180 000 € au-delà duquel cette consultation est obligatoire ;

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'acquisition de biens par la collectivité ;

Vu la vente aux enchères publiques d'un fonds de commerce multiservices le 6 juin 2024, suite à la liquidation judiciaire de la Société Comptoirs Vals du Dauphiné, pour une mise à prix de 20 000 € et qui n'a trouvé aucun acquéreur ;

Vu la vente aux enchères publiques d'un fonds de commerce multiservices prévue le 16 juillet 2024, suite à la liquidation judiciaire de la Société Comptoirs Vals du Dauphiné, pour une mise à prix de 20 000 € ;

Considérant que la commune de FAVERGES DE LA TOUR est propriétaire des locaux commerciaux abritant ce fonds de commerce multiservices ;

Considérant que la commune de FAVERGES DE LA TOUR est titulaire de la licence IV exploitée par le fonds de commerce vendu aux enchères publiques ;

Considérant que la commune de FAVERGES DE LA TOUR n'accueille aucun autre commerce similaire sur son territoire et donc aucune autre initiative privée de ce type ; qu'il est d'intérêt public d'y maintenir cette activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de se porter acquéreur du fonds de commerce multiservices vendu aux enchères publiques le 16 juillet 2024 ;

Fixe le montant maximal de l'acquisition identique à celui de la mise à prix, soit 20 000 € ;

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette acquisition ;

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Informations :

Préparation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet :

Les membres du conseil municipal sont informés des modalités d'organisation des élections et du planning des permanences.

Renouvellement du marché de restauration scolaire :

Mme Gisèle GAUDET informe l'assemblée que le marché de prestation de livraisons de repas pour le restaurant scolaire conclu avec le traiteur GUILLAUD arrive à son terme et doit être renouvelé pour 3 ans. Le marché a été mis en ligne et le délai de dépôt de candidature est fixé au lundi 22 juillet à midi. La CAO est programmée le jour même à 18h

Retours sur la fête de la musique du 14 juin :

Chantal KINZONZI fait un point sur cette manifestation qui s'est très bien déroulée. Un peu moins de monde que les années précédentes, sûrement à cause de la météo. Le groupe STOLEN a beaucoup aidé pour la mise en place, les associations ont bien joué le jeu et le planning a été respecté. Du monde était également présent pour aider à la buvette, au snack et au rangement. Le boulanger de Corbelin a été très généreux, il a offert une plaque de pizza, une de quiche, une de tarte aux pommes et une de brownie. Il serait judicieux, l'année prochaine, d'anticiper une installation à l'intérieur en cas de météo incertaine.

Les travaux de réfection de la chaussée et la construction du trottoir rue de la Rolandière débuteront la semaine du 15 juillet.

Le sera installé dans la cour de l'école maternelle, le long de la route. Cela permettra de lutter contre la chaleur en salle de motricité.

Des devis seront demandés pour le remplacement du mur qui est en très mauvais état.

La sortie des enfants se fera côté rue. Des problèmes de stationnement sont récurrents le soir.

Tirage au sort des jurés d'assises :

3 personnes sont tirées au sort d'après la liste électorale.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : 28/08/2024

Fin de séance : 21h45

Ainsi fait et délibéré le 27 juin 2024

La première adjointe, Gisèle GAUDET

La Secrétaire, Chantal KINZONZI



Fresque sur le transformateur EDF :

Chantal KINZONI informe le conseil que les travaux de peinture ont démarré mercredi avec les deux artistes seuls le matin et accompagnés de sept enfants l'après-midi. Les enfants se sont bien comportés et se sont montrés très intéressés. Suite et fin samedi. Elle remercie également Christophe SILVA du bon travail effectué pour la pose de la sous-couche. Il faudra prévoir une date pour l'inauguration.

Compte-rendu des conseils d'école :

Mme Gisèle GAUDET résume les deux derniers conseils d'école.

Les effectifs en maternelle sont de 49 enfants, 18 en PS, 13 en MS et 18 en GS.

Les enfants de la petite section seront répartis entre les moyens et les grands. 23 enfants rentrent en CP.

Les effectifs en élémentaire sont de 101 enfants, 23 en CP, 23 en CE1, 21 en CE2, 14 en CM1 et 20 en CM2.

Les élèves seront répartis en 4 classes : CP, CE1, CE2-CM1 et CM1-CM2

Ces chiffres sont assez stables par rapport aux années précédentes.

Concernant les services périscolaires, la fréquentation est en hausse que ce soit en garderie ou à la cantine.

En garderie du soir, les encadrantes ont fait remonter que beaucoup de parents ne respectent pas les horaires. Des mails collectifs de rappel ont été envoyés à plusieurs reprises et quelques pénalités ont été appliquées.

Le paiement en ligne s'est révélé très efficace, aucun impayé à réclamer.

Samedi, a eu lieu une belle fête de l'école sur le thème des Jeux Olympiques, très colorée, diversifiée et dynamique.

Une journée KAPLA a été organisée mardi à la halle des sports sur le thème des J.O également. Les constructions étaient assez spectaculaires.

Le fil rouge, suivit tout au long de l'année sur le thème du harcèlement a trouvé son point final avec la construction, la peinture et l'installation du banc de l'amitié réalisé par tous les enfants. L'assise est un clavier de piano et le dossier constitué de 3 cœurs, une décoration murale très colorée avec des messages et un arc en ciel, c'était une belle expérience.

Le travail collectif en art plastique sera imprimé sur une bâche et installé sur le mur de l'école maternelle en septembre.

Départ de Flore, l'institutrice des CE2-CM1, elle quitte l'Education Nationale. Départ à la retraite de Christine en cours d'année prochaine. Puis, ce sera au tour de Franck l'année d'après.

Jeudi prochain à 16h45, pot de départ des CM2.

Environnement :

Le chantier de réfection de la passerelle du Moulin VREDON a été annulé à cause du mauvais temps. Idem pour la journée de la ruralité.

Economie :

Concernant le marché de producteurs en septembre, pour éviter la concurrence il est prévu un seul stand par catégorie de produits, mais les marchands ne confirment pas toujours leur présence et cela pose problème en cas d'absence. Une réunion de la commission est prévue le 2 juillet à 19h, elle est ouverte aux personnes extérieures.

Travaux :

M. PONSARD a terminé les travaux de drainage à la Ranche. Il reste à vider le trou et à effectuer la réfection de la tranchée sous chez Daniel CHARVIN.